

DEPARTEMENT de la CORREZE  
COMMUNE DE TREIGNAC

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC  
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le 17 septembre 2018, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 août 2018, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de M. Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9                      Votants : 9 + 2 procurations

**Etaient présents** : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, LE BOT Patrick, MONTANT Christine, PLAZANET Jean-Paul.

**Absents** : LAGEDAMON Jean Louis (excusé - pouvoir à Bernard SENOUSSAOUI), CHAUMEIL Eléonore (excusée – pouvoir à Sylvie SAVIGNAC), PEYRAUD Michèle, VERGNE Frédéric, COUTURAS Alain, PAROT Carine.

Mme Christine MONTANT a été élue secrétaire de séance.

*La séance débute par une présentation par Mr Barthélémy, trésorier, des résultats des procédures mises en place pour le recouvrement des impayés sur les différents budgets. Ces impayés s'élevaient à la somme de 98 703€, sur lesquels 46 068€ ont déjà été recouverts.*

*Mr Barthélémy expose qu'il n'y a plus de date limite de paiement pour les factures d'eau en 2018, mais il est demandé de payer à réception. Il y a donc eu beaucoup de retours rapides des usagers. Mr Barthélémy propose de mettre en place le prélèvement pour les factures d'eau.*

*M. le Trésorier proposera lors de la prochaine séance du conseil une liste d'admissions en non-valeur pour le budget principal, et les budgets de la caisse des écoles et du service de l'eau.*

**117092018 - Amortissement de biens**

Vu l'article L.2321-2-27° et 28° du CGCT, précisant les conditions d'amortissement des communes, ainsi que leurs établissements publics ;

Et vu l'article R.2321-1 du CGCT, précisant la liste des dépenses obligatoires

Vu la demande de M. le Trésorier de régulariser la somme de 16 941€ enregistrée en 2017 à l'article 1313 pour l'intégration des biens de la CCVM lors de sa dissolution dans le budget de la commune de TREIGNAC. La commune de TREIGNAC n'étant pas soumise aux amortissements, il convient de basculer cette somme du compte 1313 vers le compte 1321.

Vu la demande de M. le Trésorier que soient précisées les conditions d'amortissement sur le budget assainissement de TREIGNAC de l'étude du collecteur d'eaux usées en béton d'un montant global de 8 391.63€, qui a été virées à l'article 21561 après achèvement de l'installation de ce collecteur Rue Eugène Daubech.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les amortissements à mettre en œuvre sur les divers budgets et sur le virement de crédit nécessaire à l'application des amortissements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de basculer la somme de 16 941€, versée sur le budget principal de la commune de TREIGNAC pour l'intégration des biens de la CCVM lors de sa dissolution, du compte 1313 vers le compte 1321.

- décide d'amortir la somme de 8 391.63€ sur le budget assainissement de TREIGNAC suite au virement de l'étude du collecteur d'eaux usées en béton Rue Eugène Daubech de l'article 203 (étude) à l'article 21561 après achèvement de ces travaux. La durée d'amortissement retenue est de 30 ans. Le taux d'amortissement est fixé à 3.33%. Le montant annuel de l'amortissement sera de 279.44€
- décide de modifier les crédits ouverts sur le budget assainissement comme suit :  
Article 28158 Opération financière 001 : + 280€  
Article 131 Opération 16 Schéma d'assainissement : - 280€  
Article 6811 Dotation aux amortissements : + 280€  
Article 673 Titre annulé : - 280€
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

### **217092018 - Convention de mise à disposition du chalet communal à la Station Sports Nature**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution de la CDC Vézère Monédières et à la création de la CDC Vézère Monédières Millesources, le chalet du lac construit par la CDC Vézère Monédières pour les activités de la Station Sports Nature sur la parcelle C 481, est revenu à la commune de TREIGNAC.

La Station Sports Nature Vézère Monédières poursuit ses activités de loisirs au Lac des Bariousses. Il appartient donc désormais à l'assemblée de se prononcer sur la mise à disposition de ce chalet par la commune de TREIGNAC à la Station Sports Nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la Station Sports Nature Monédières Millesources à occuper gratuitement le chalet communal implanté sur la parcelle C 481 située « sur le Lac », pour y exercer ses activités de loisirs.
- mandate le cabinet MCM pour établir la convention précisant les conditions de cette mise à disposition.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

### **317092018 - Demande au Conseil Départemental de la Corrèze de rétrocession gratuite de parcelles longeant le Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un projet de cession de terrains situés à la Bagatelle à la société CENDORIAN, et de mise à jour du cadastre enregistrant le tracé du Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, est en cours.

Une portion des parcelles AI 59 et 128 longeant ce boulevard (côté droit et gauche en descendant) et AI 131 côté gauche pourraient être aménagées notamment l'espace vert au carrefour avec la route nationale 691 de Limoges.

Il est à noter la présence d'un chemin sur la parcelle AI59

Une demande de rétrocession pourrait être déposée auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, propriétaire de ces parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de proposer au Conseil Départemental de la Corrèze de rétrocéder gratuitement à la commune de TREIGNAC, les terrains longeant le côté droit du boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny en descendant (portion des parcelles AI 59,128 et 131) pour y aménager l'espace vert. Les frais de notaire ou d'acte administratif seront à la charge de la commune de TREIGNAC.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces pour permettre la réalisation de cette rétrocession.

### **417092018 - Garantie de prêt COPROD - Réaménagement du prêt par un allongement de la dette**

**SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM DE LA CORREZE**, ci-après **l'Emprunteur**, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n° 1308024 référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par **Commune de TREIGNAC**, ci-après **le Garant**.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Vu les conditions de la présente garantie sollicitée

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal DELIBERE

**Article 1 :** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée n°1308024, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **517092018 - Redevance d'occupation du domaine public par ERDF 2018**

Vu les articles L 2333-84 et R2333-105 du CGCT, prévoyant que le concessionnaire s'acquitte auprès des communes des redevances pour occupation du domaine public

Vu le décret n° 20026-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calcul de cette redevance

Vu le nombre d'habitants de la commune de Treignac, retenu pour 2018 : 1 412 habitants

Vu la somme due par ERDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages, des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2018 s'élevant à la somme de 203 € pour les communes de moins de 2 000 habitants

L'assemblée délibérante

- sollicite le versement de la somme de 203 € (deux cents trois euros) au titre de la redevance d'occupation du domaine public par ERDF en 2018
- autorise M. le Maire à effectuer les démarches pour le versement de cette somme.

### **617092018 - Renouveaulement de bail pour de la Trésorerie de TREIGNAC**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par actes du 7 août 2009 et du 13 août 2009, un bail a été signé entre la commune de TREIGNAC et la Direction des Finances Publiques de la Corrèze pour la mise à disposition d'un local à usage de bureaux afin d'y installer la trésorerie de TREIGNAC Place Jean Moulin à TREIGNAC (composé de bureaux de 66.88m<sup>2</sup>, une pièce à usage d'archives de 22.10m<sup>2</sup>, des dégagements, des sanitaires et une salle de repos).

Ce bail arrivant à échéance le 30 septembre 2018, il est proposé de le renouveler pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2027, moyennant un loyer annuel de 8 245€ révisable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de bail entre la commune de Treignac et la Direction des Finances Publiques de la Corrèze pour la mise à disposition d'un local à usage de bureaux situés Place Jean Moulin afin d'y installer la trésorerie de TREIGNAC (composé de bureaux de 66.88m<sup>2</sup>, une pièce à usage d'archives de 22.10m<sup>2</sup>, des dégagements, des sanitaires et une salle de repos). Ce bail arrivant à échéance le 30 septembre 2018, il est proposé de le renouveler pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2027, moyennant un loyer annuel de 8 245€ révisable.
- autorise M. le Maire à signer ce bail et le mettre en application.

### **717092018 - AVAP Mise à jour de la commission**

M. le Maire rappelle qu'une délibération en date du 30 mars 2015 a créé une Aire de mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) et la délibération 631082015 du 31 août 2015 a désigné les membres de la commission AVAP de la commune de TREIGNAC qui assureront le suivi de la création de l'AVAP (création du référentiel couleur –matériaux soumis aux administrés, mise à l'étude, avant présentation de la CRPS, enquête publique et avis du commissaire enquêteur, validation du règlement intérieur )

Vu la délibération du 6 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire décide de la poursuite de la démarche de création de l'AVAP par la communauté de Communes V2M,

Le conseil municipal propose de mettre à jour la commission AVAP qui doit être composée de 15 membres maximum :

- 5 à 8 élus nommément désignés ou titulaires d'un mandat électif représentant la collectivité
- 3 membres de droit, représentants de l'administration (Préfecture, DREAL, DRAC)
- 4 personnes qualifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme membres de la commission AVAP :

Les élus suivants :

CHABRILLANGES Maurice

COUTURAS Alain

LAGEDAMON Jean-Louis

LEBOT Patrick

MOULU Josette

PAROT Carine

PEYRAUD Michèle

SAVIGNAC Sylvie

Les membres de droit :

Madame, Monsieur le Préfet de la Corrèze ou son représentant

Madame, Monsieur le directeur de la DREAL ou son représentant

Madame, Monsieur le directeur de la DRAC ou son représentant

### Les membres personnes qualifiées

Robert ROME, représentant l'association « Les amis de Treignac »

Sam BASU représentant l'association « Treignac Projet »

Isabelle BONNIN, dirigeante de société « Le Comptoir des Plantes »

Bernadette POULOUX, dirigeante pharmacie

### **817092018 - Tarifs encarts publicitaires bulletin municipal 2018 et plan de Treignac 2018**

M. le Maire informe l'assemblée que le plan de TREIGNAC doit être réédité et mis à jour en fin d'année.

Un bulletin municipal annuel paraît habituellement en décembre. Des encarts publicitaires sont insérés sur ces deux publications.

Les annonceurs qui prendraient les deux encarts pourraient bénéficier d'une remise de 20% sur ces tarifs :

#### **BULLETIN MUNICIPAL**

2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> de couverture

6,5 cm x 18 cm : 250€

6,5 cm x 8,5cm : 130€

3 cm x 8.5 cm : 60€

Pages intérieures

6,5 cm x 18 cm : 200€

6,5 cm x 8,5 cm : 90€

3 cm x 8.5 cm : 50€

#### **PLAN de TREIGNAC**

8 cm + 6 cm : 100 €

4 cm x 8 cm : 80 €

4 cm x 6 cm : 60€

3 cm x 8 cm : 50€

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- décide fixer les tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin municipal et sur le plan de TREIGNAC comme suit

#### **BULLETIN MUNICIPAL**

2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> de couverture

6,5 cm x 18 cm : 250€

6,5 cm x 8,5cm : 130€

3 cm x 8.5 cm : 60€

Pages intérieures

6,5 cm x 18 cm : 200€

6,5 cm x 8,5 cm : 90€

3 cm x 8.5 cm : 50€

#### **PLAN de TREIGNAC**

8 cm + 6 cm : 100 €

4 cm x 8 cm : 80 €

4 cm x 6 cm : 60€

3 cm x 8 cm : 50€

Une remise de 20% sur les tarifs sera accordée aux annonceurs qui prennent un encart sur les deux publications.

- autorise M. le Maire à signer les documents pour permettre la réalisation du bulletin municipal annuel et du plan de TREIGNAC.

### **917092018 - Achat des bâtiments sis 15 - 17 avenue Léon Vacher appartenant à Mmes JEAMMOT**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 25 juin 2018, le Conseil Municipal de TREIGNAC l'avait autorisé à entreprendre des négociations avec les propriétaires des bâtiments cadastrés AL 95-97, situés « 15-17 avenue Léon Vacher » en vue de leur acquisition par la commune pour les réhabiliter en logements sociaux. Un pré projet sommaire des aménagements de ces bâtiments a été proposé par FG ECO avec la création de 2 T2 duplex et 1duplex T3/T4, et un triplex T4.

M. le Maire informe l'assemblée que Mmes Eliane et Monique JEAMMOT acceptent de céder ces bâtiments à la commune pour un montant total de 4 000€. Après accord du juge du surendettement et de la SCP SALLON-DAURIAC-CHALOPIN-FAUGERON-POIRAUD-DE BLETTERIE, la transaction pourra être finalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide, d'acquérir les parcelles AL 95-97 situées « 15-17 avenue Léon Vacher » appartenant à Mmes Eliane et Monique JEAMMOT au prix de 4 000 €. Les frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune de TREIGNAC
- mandate le Cabinet MCM pour finaliser cette opération par la rédaction de ces actes de transfert de propriété.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et acte pour la réalisation de cette acquisition par la commune.

### **1017092018 - Achat de la parcelle AM 118 à l'EHPAD les Mille Sources pour y implanter une cuve à gaz et servitude d'accès à la parcelle**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 25 juin 2018, le Conseil Municipal de TREIGNAC l'avait autorisé à entreprendre des négociations avec le représentant de l'EHPAD les Mille Sources en vue d'y implanter la cuve à gaz qui devrait alimenter le réseau desservant le bourg. Après division de la parcelle AM 53, de nouveaux numéros ont été attribués à chaque parcelle : AM 117 (Parking de l'EHPAD) et AM 118 (projet d'implantation cuve à gaz)

M. le Maire informe l'assemblée que l'EHPAD les Mille Sources accepte de céder la parcelle AM 118, pour un montant de 400 €.

Une convention de servitude tripartite sur la parcelle AM 117 appartenant à l'EHPAD, pour le passage d'engins en vue de la livraison du gaz ou de la maintenance de la cuve à gaz, devra être également conclue entre l'EHPAD les Mille Sources, la mairie de Treignac et la société FINAGAZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide, d'acquérir la parcelle AM 118 (455m<sup>2</sup>) située « Avenue du 8 mai » appartenant à l'EHPAD les Mille Sources au prix de 400 €. Les frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune de TREIGNAC
- approuve le projet de convention de servitude tripartite de passage sur la parcelle AM 117 appartenant à l'EHPAD, pour la livraison du gaz ou de la maintenance de la cuve à gaz
- mandate le Cabinet MCM pour finaliser cette opération par la rédaction de ces actes de transfert de propriété.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et acte pour la réalisation de cette acquisition par la commune.

*M. le Maire signale qu'une pétition relative aux craintes sur l'emplacement de la cuve, a été reçue en Mairie. Il précise que cette cuve sera presque entièrement enterrée et entourée d'une haie vive.*

### **1117092018 - Désaffectation et enquête publique en vue de la cession d'une portion de chemin situé entre les parcelles AE225 et AE226 au « Porche »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

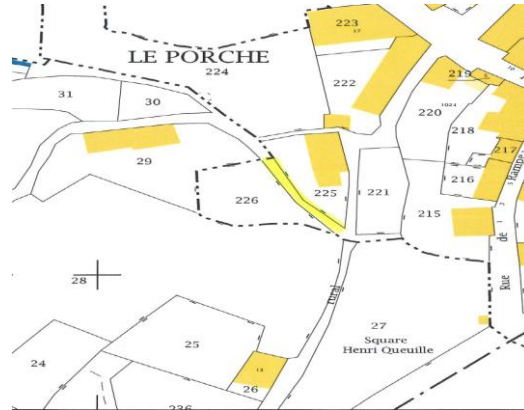
Vu le code rural et notamment l'article L161-10

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, dénommée chemin rural de la Fournerie mais dont la partie située entre les parcelles AE226 et AE 225 « au Porche » ne fait plus l'objet d'actes de police, de conservation ou de surveillance de la part de la commune. Elle n'est pas inscrite sur le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées

Vu l'accord signé avec les propriétaires des parcelles AE 225 et 226 d'autoriser la clôture de cette portion de chemin

Vu la présence du ruisseau du Rat et d'une conduite à laquelle l'accès doit être permis en vue de son entretien.

Vu la demande de M. et Mme ANDRÉ d'acquiescer cette portion de chemin comme mentionné sur le plan ci-dessous



Considérant la désaffectation de fait de cette portion de chemin situé entre les parcelles AE 226 et AE 225 compte tenu de l'absence d'entretien par la commune et de sa non utilisation régulière par d'autres personnes que les propriétaires des parcelles AE 225 et AE 226.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'une part la désaffectation de fait puis la cession après enquête publique de la portion de chemin rural située entre les parcelles AE 225 et AE 226.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- décide de désaffecter la portion de chemin rural située entre les parcelles AE 225 et 226 située au Porche
- décide de faire réaliser une enquête publique en vue de la cession de cette portion de chemin à M. et Mme ANDRÉ en mentionnant une servitude d'accès à une conduite en vue de son entretien.
- autorise M. le Maire à engager les démarches correspondantes et signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire pour en permettre la réalisation.

### **1217092018 - Classement de chemins ruraux en voies communales - Commune de TREIGNAC**

Monsieur le Maire propose de classer plusieurs chemins ruraux en voies communales en raison de leurs caractéristiques. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le classement des voies communales.

Ces chemins desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal. Ils sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Mr le Maire propose d'approuver le classement en voies communales de chemins ruraux suivants :

N° d'ordre	Appellation	N° planche cadastrale	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur	Surface
4	La Nouaille	AB	RD16, la Nouaille	740,00	2 072,00
5	Boisse	D5	RD940, le Moulin de Boisse, les Combes de Boisse, Boisse - RD157	2825,00	9 017,00
7	Le Puy	AD	Rue Ignace Dumergue, le Puy	420,00	1 050,00
9	Ussanges	D5	RD157, luche lèbre, Ussanges	1200,00	3 600,00
11	Auxillat	E2	RD16 Le Pont D'Auxillat, Auxillat	940,00	3 572,00
14	Chartagnat	A3	RD16, Chartagnat	1100,00	3 300,00
18	La Gane de Pauliac	A3	Du RD132E2, la Gane de Pauliac, VC17	1500,00	4 500,00
19	Pauliac	C1	VC18 à Pauliac	220,00	660,00
20	Le Chasseing	C1	VC17 au Chasseing	620,00	1 860,00
21	Le Madeggal		RD157, Limite commune Lestards	620,00	2 480,00
23	Le Borzeix	D5	RD 157, le Borzeix, RD157	1330,00	3 990,00
27	Coursou	AK	RD16, Coursou, RD180	240,00	720,00
28	Auxillat - Luchelèbre	E2	VC9, RD16 Pont d'Auxillat	700,00	2 450,00
29	Lotissement de la Fonfrège	AN	Entre la Rue René Cassin et l'AV Bel Air	80,00	280,00
30	La Porte	AD	RD16, la Porte, RD16E	310,00	1 240,00
31	Chaumeil	F2	RD 180, Chaumeil	620,00	1 860,00
32	Le Scrilac	F1	RD 180, limite cne Veix	80,00	240,00
33	Nespouls	E3	RD 16, limite cne Lestards	160,00	560,00
34	Le Portail	AD	RD940, le Portail, RD16E3	580,00	2 030,00
35	Le Lotissement de Balème	AN	VC 10, lotissement	220,00	990,00
36	Les Prats	AB	RD 16 - Les Prats	315,00	945,00
37	Le Barrage	AC	RD 940 - Barrage de Vaud	540,00	2 430,00
38	La Verrière	AC	RD 940 - La Verrière	450,00	1 350,00
39	Le Beauséjour	AC	RD 132 E - Le Beauséjour	575,00	1 725,00
40	Le Puy Vigéot	AD	RD 16 - Le Puy Vigéot	170,00	510,00
41	Le Suquet	AH	VC 29 du Treh - Le Suquet	420,00	1 470,00
42	Les Rivières	AH	RD940 - Parking des rivières - Rond point	410,00	1 640,00
43	Stade de Coudert	AI	RD 16E5 - CR 28 de coudert - RD 16	860,00	3 440,00
44	Le Bas Chaumeil	AK	RD 180 - Le Bas Chaumeil	580,00	1 450,00
45	L'Etang rond	AK	VC 44 du Bas Chaumeil - l'Etang rond	280,00	840,00
46	L'Escaire haute	AL	AV du 8 Mai - L'Escaire haute	375,00	1 315,00
47	Coly	B3	VCN°3 - Coly	450,00	1 350,00
48	Chamevrot	B4	VCN°3 - Chamevrot	1000,00	3 000,00
49	Le Monteil	B1	RD 16 - Le Monteil	330,00	990,00
50	La Peyre	B2	VCN°3 - Limite cne Soudaine Lavinadière	450,00	1 575,00
51	Lépine	B2	VCN°3 - Lépine	520,00	1 560,00
52	Palissat	A2	RD132E3 - La Meyrie - Palissat	1095,00	3 050,00
53	La Goutte	C1	VC N° 20 - RD 940 les Jardines	1510,00	4 832,00
54	La Plage	C2	RD 940 - La Plage	230,00	1 265,00
55	Le Pondheral	D5	VCN°5 - Le Pondheral	650,00	1 950,00
56	Le Pré Palier	AN	RD 940 - limite cne Affieux et accès station de traitement	580,00	2 030,00
57	Le Treh	AD	RD 940, VC du Suquet, Place Louis Chatain	270,00	2 130,00
58	La Verrière Délaissé	AC	RD 940 - RD 940	810,00	3 645,00
	<b>TOTAL</b>			<b>27 375,00</b>	<b>90 963,00</b>

Après délibération le conseil municipal

- décide de classer les chemins ruraux ci-dessus mentionnés en voie communale et à les intégrer au tableau de classement des voies



N° d'ordre	Appellation	N° planche cadastrale	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur	Surface
4	La Nouaille	AB	RD16, la Nouaille	740,00	2 072,00
5	Boisse	D5	RD940, le Moulin de Boisse, les Combes de Boisse, Boisse - RD157	2825,00	9 017,00
7	Le Puy	AD	Rue Ignace Dumergue, le Puy	420,00	1 050,00
9	Ussanges	D5	RD157, luche lèbre, Ussanges	1200,00	3 600,00
11	Auxillat	E2	RD16 Le Pont D'Auxillat, Auxillat	940,00	3 572,00
14	Chartagnat	A3	RD16, Chartagnat	1100,00	3 300,00
18	La Gane de Pauliac	A3	Du RD132E2, la Gane de Pauliac, VC17	1500,00	4 500,00
19	Pauliac	C1	VC18 à Pauliac	220,00	660,00
20	Le Chasseing	C1	VC17 au Chasseing	620,00	1 860,00
21	Le Madegal		RD157, Limite commune Lestards	620,00	2 480,00
23	Le Borzeix	D5	RD 157, le Borzeix, RD157	1330,00	3 990,00
27	Coursou	AK	RD16, Coursou, RD180	240,00	720,00
28	Auxillat - Luchelèbre	E2	VC9, RD16 Pont d'Auxillat	700,00	2 450,00
29	Lotissement de la Fonfrège	AN	Entre la Rue René Cassin et l'AV Bel Air	80,00	280,00
30	La Porte	AD	RD16, la Porte, RD16E	310,00	1 240,00
31	Chaumeil	F2	RD 180, Chaumeil	620,00	1 860,00
32	Le Sérillac	F1	RD 180, limite cne Veix	80,00	240,00
33	Nespouls	E3	RD 16, limite cne Lestards	160,00	560,00
34	Le Portail	AD	RD940, le Portail, RD16E3	580,00	2 030,00
35	Le Lotissement de Balème	AN	VC 10, lotissement	220,00	990,00
36	Les Prats	AB	RD 16 - Les Prats	315,00	945,00
37	Le Barrage	AC	RD 940 - Barrage de Vaud	540,00	2 430,00
38	La Verrière	AC	RD 940 - La Verrière	450,00	1 350,00
39	Le Beauséjour	AC	RD 132 E - Le Beauséjour	575,00	1 725,00
40	Le Puy Vigéot	AD	RD 16 - Le Puy Vigéot	170,00	510,00
41	Le Suquet	AH	VC 29 du Trech - Le Suquet	420,00	1 470,00
42	Les Rivières	AH	RD940 - Parking des rivières - Rond point	410,00	1 640,00
43	Stade de Coudert	AI	RD 16E5 - CR 28 de coudert - RD 16	860,00	3 440,00
44	Le Bas Chaumeil	AK	RD 180 - Le Bas Chaumeil	580,00	1 450,00
45	L'Etang rond	AK	VC 44 du Bas Chaumeil - l'Etang rond	280,00	840,00
46	L'Escure haute	AL	AV du 8 Mai - L'Escure haute	375,00	1 315,00
47	Coly	B3	VCN°3 - Coly	450,00	1 350,00
48	Chameyrot	B4	VCN°3 - Chameyrot	1000,00	3 000,00
49	Le Monteil	B1	RD 16 - Le Monteil	330,00	990,00
50	La Peyre	B2	VCN°3 - Limite cne Soudaine Lavinadière	450,00	1 575,00
51	Lépine	B2	VCN°3 - Lépine	520,00	1 560,00
52	Palissat	A2	RD132E3 - La Meynie - Palissat	1095,00	3 050,00
53	La Goutte	C1	VC N° 20 - RD 940 les Jardines	1510,00	4 832,00
54	La Plage	C2	RD 940 - La Plage	230,00	1 265,00
55	Le Poncheral	D5	VCN°5 - Le Poncheral	650,00	1 950,00
56	Le Pré Palier	AN	RD 940 - limite cne Affieux et accès station de traitement	580,00	2 030,00
57	Le Trech	AD	RD 940, VC du Suquet, Place Louis Chatain	270,00	2 130,00
58	La Veyrière Délaissé	AC	RD 940 - RD 940	810,00	3 645,00
	<b>TOTAL</b>			<b>27 375,00</b>	<b>90 963,00</b>

- donne tout pouvoir à Mr le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral et à la validation du tableau de classement des voies.

### **1317092018 - Approbation du tableau de classement des voies de la commune de TREIGNAC**

Monsieur le Maire présente le tableau de classement de voies sur la commune de TREIGNAC qui répertorie l'ensemble des voies classées par catégories ainsi que leur longueur.

Ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal. Elles sont réparties en :

Voies communales de 1<sup>ère</sup> catégorie, d'une longueur totale de 13 135 ml

Voies communales de 2<sup>ème</sup> catégorie, d'une longueur totale 27 375 ml

Voies communales à caractère de Rue, d'une longueur totale de 8 486 ml

Voies communales à caractère de Place Publique, d'une longueur de 3 238 ml (voie de 3.5m de large)

Chemins ruraux, d'une longueur totale de 16 600 ml.

Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau de classement de la voirie communale.

Après délibération le conseil municipal

- approuve le tableau de classement des voies présenté comme suit :

COMMUNE DE TREIGNAC					
TABLEAU DE CLASSEMENT					
Voies communales de 1ère catégorie					
N° d'ordre	Appellation	N° planche cadastrale	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur	Surface
17	Le Mas	A3	Du RD 132E3 ,la Grillère, le Mas, limite ST Hilaire	2100,00	6 300,00
12	De caud et Theil	A1	Du RD16, Caud, Theil, RD 132E3	3170,00	9 510,00
3	De Chingeat	B2	RD16, Coly, Lépine, Chingeat	3975,00	21 680,00
16	Avenue du 8 Mai	AL	Du RD16E4 à la VC10 route du calvaire	535,00	4 280,00
10	Village de vacances	AK	De la rue Soulande,le calvaire, village de vacances,RD 940	2265,00	8 505,00
22	Zone artisanale du Portail		Du RD16 rond point, desserte zone artisanale, CR des Eglises	280,00	1 680,00
2	AV René Cassin		RD 940à RD16E4 Gendarmerie	550,00	2 780,00
58	ZA de la Veyrière		RD 16, desserte de la zone	260,00	1 500,00
<b>TOTAL</b>				<b>13135,00</b>	<b>56 235,00</b>

Voies communales à caractère de Place publique					
N° d'ordre	Appellation	N° planche cadastrale	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur	Surface
1	Place des Farges				430,00
2	Place de la République				2 400,00
3	Place Lakanal				360,00
4	Place des Pénitents				2 150,00
5	Place du Collège ( champ de foire )				1 400,00
6	Place Jean Moulin				880,00
7	Place du Lieutenant Cramouzaud				530,00
8	Place de la Mairie				915,00
9	Place de la Gare				800,00
10	Place Marc Sangnier				750,00
11	Place du Colonel Louis Chatain				100,00
12	Place du cimetière				620,00
13	Place du cimetière du Portail				2 500,00
<b>TOTAL</b>			Equivalent à 3238 ml de voie d'une largeur de 3.50 ml	<b>3238</b>	<b>13 835,00</b>

Voies communales de 2ème catégorie					
N° d'ordre	Appellation	N° planche cadastrale	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur	Surface
4	La Nouaille	AB	RD16, la Nouaille	740,00	2 072,00
5	Boisse	D5	RD940, le Moulin de Boisse, les Combes de Boisse, Boisse - RD157	2825,00	9 017,00
7	Le Puy	AD	Rue Ignace Dumergue, le Puy	420,00	1 050,00
9	Ussanges	D5	RD157, luche lèbre, Ussanges	1200,00	3 600,00
11	Auxillat	E2	RD16 Le Pont D'Auxillat, Auxillat	940,00	3 572,00
14	Chartagnat	A3	RD16, Chartagnat	1100,00	3 300,00
18	La Gane de Pauliac	A3	Du RD132E2, la Gane de Pauliac, VC17	1500,00	4 500,00
19	Pauliac	C1	VC18 à Pauliac	220,00	660,00
20	Le Chassing	C1	VC17 au Chassing	620,00	1 860,00
21	Le Madegal		RD157, Limite commune Lestards	620,00	2 480,00
23	Le Borzeix	D5	RD 157, le Borzeix, RD157	1330,00	3 990,00
27	Coursou	AK	RD16, Coursou, RD180	240,00	720,00
28	Auxillat - Luchelèbre	E2	VC9, RD16 Pont d'Auxillat	700,00	2 450,00
29	Lotissement de la Fonfrège	AN	Entre la Rue René Cassin et l'AV Bel Air	80,00	280,00
30	La Porte	AD	RD16, la Porte, RD16E	310,00	1 240,00
31	Chaumeil	F2	RD 180, Chaumeil	620,00	1 860,00
32	Le Sérillac	F1	RD 180, limite cne Veix	80,00	240,00
33	Nespouls	E3	RD 16, limite cne Lestards	160,00	560,00
34	Le Portail	AD	RD940, le Portail, RD16E3	580,00	2 030,00
35	Le Lotissement de Balème	AN	VC 10, lotissement	220,00	990,00
36	Les Prats	AB	RD 16 - Les Prats	315,00	945,00
37	Le Barrage	AC	RD 940 - Barrage de Vaud	540,00	2 430,00
38	La Verrière	AC	RD 940 - La Verrière	450,00	1 350,00
39	Le Beauséjour	AC	RD 132 E - Le Beauséjour	575,00	1 725,00
40	Le Puy Vigeot	AD	RD 16 - Le Puy Vigeot	170,00	510,00
41	Le Suquet	AH	VC 29 du Trech - Le Suquet	420,00	1 470,00
42	Les Rivières	AH	RD940 - Parking des rivières - Rond point	410,00	1 640,00
43	Stade de Coudert	AI	RD 16E5 - CR 28 de Coudert - RD 16	860,00	3 440,00
44	Le Bas Chaumeil	AK	RD 180 - Le Bas Chaumeil	580,00	1 450,00
45	L'Etang rond	AK	VC 44 du Bas Chaumeil - l'Etang rond	280,00	840,00
46	L'Escure haute	AL	AV du 8 Mai - L'Escure haute	375,00	1 315,00
47	Coly	B3	VCN°3 - Coly	450,00	1 350,00
48	Chameyrot	B4	VCN°3 - Chameyrot	1000,00	3 000,00
49	Le Monteil	B1	RD 16 - Le Monteil	330,00	990,00
50	La Peyre	B2	VCN°3 - Limite cne Soudaine Lavinadière	450,00	1 575,00
51	Lépine	B2	VCN°3 - Lépine	520,00	1 560,00
52	Palissat	A2	RD132E3 - La Meynie - Palissat	1095,00	3 050,00
53	La Goutte	C1	VC N° 20 - RD 940 les Jardines	1510,00	4 832,00
54	La Plage	C2	RD 940 - La Plage	230,00	1 265,00
55	Le Poncheral	D5	VCN°5 - Le Poncheral	650,00	1 950,00
56	Le Pré Palier	AN	RD 940 - limite cne Affieux et accès station de traitement	580,00	2 030,00
57	Le Trech	AD	RD 940, VC du Suquet, Place Louis Chatain	270,00	2 130,00
58	La Veyrière Délaissé	AC	RD 940 - RD 940	810,00	3 645,00
<b>TOTAL</b>				<b>27 375,00</b>	<b>90 963,00</b>

Voies communales à caractère de rues					
N° d'ordre	Appellation	N° planche cadastrale	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur	Surface
1	Le Trech	AD	RD 16, Place Louis Chatain, le Trech, le Loubanel, RD 16	360,00	1 260,00
2	Impasse de la Vigne	AD	RD 16, la Vigne	80,00	280,00
3	Rue de la Rampe	AE	RD 940, rue des Bans	80,00	280,00
4	Rue des Bans	AE	RD 940, place Marc Sangnier	90,00	315,00
5	Ruelle des Pompadours	AE	Place Marc Sangnier, rue des Combors	60,00	180,00
6	Rue des Combors	AE	Place Marc Sangnier au château	80,00	240,00
7	Rue Léo Champseix	AE	Place Marc Sangnier au vieux pont	190,00	570,00
8	Avenue des chataigners	AN	De l'avenue Bel Air, lotissement de la Fonfrège	410,00	2 460,00
9	Avenue de la Forêt	AN	De l'avenue Bel Air à l'avenue du Chateigners	300,00	1 650,00
10	Allée des Fauvettes	AN	De l'avenue de la Forêt	130,00	715,00
11	Allée des Mesanges	AN	De l'avenue de la Forêt	120,00	660,00
12	Allée des Chardonets	AN	De l'avenue de la Forêt	200,00	1 100,00
13	Allée des pinsons	AN	De l'avenue de la Forêt	80,00	440,00
14	Rue Eugène Daubech	AL	RD 940 à Place du Collège	210,00	735,00
15	Rue Glaverec	AL	Place de la mairie à rue Eugène Daubech	70,00	245,00
16	Rue de la Garde	AL	Rue du DR Fleyssac à Place Jean Moulin	80,00	240,00
17	Impasse Alice Dabo	AL	Place du collège	70,00	420,00
18	Rue Emile Zola	AL	Place Lakanal, RD 16	160,00	720,00
19	Rue Torte	AL	RD 16 à RD 16	200,00	700,00
20	Rue des Horts	AL	Rue du stade au champ des Horts	450,00	2 275,00
21	Rue Soulanche	AL	RD 16 à RD16 ( stade A Barrière )	650,00	2 925,00
22	Impasse du Gymnase	AL	Rue Soulanche, RD16E4	250,00	1 300,00
23	Rue de l'Escure Haute	AL	Rue de la Borde, RD 16E4, AV du 8 mai	200,00	660,00
24	Avenue du 8 Mai	AL	RD 16 E4 à route du Calvaire	0,00	-
25	Rue du DR Fleyssac	AL	Place des Farges à Place Lakanal	130,00	455,00
26	Avenue Bel Air	AL	Avenue du 8 Mai à avenue René Cassin	780,00	3 865,00
27	Avenue René Cassin	AL	Place du 19 mars 1962 à RD 940	0,00	-
28	Rue Decoux La Goutte	AL	RD 16 E4 à rue de la Borde	200,00	600,00
29	Rue de la Borde	AL	RD 940 0 RD 16 Place Lakanal	265,00	1 060,00
30	Rue Pierre Rodier	AL	Rue de la Borde RD 940	60,00	180,00
31	Rue du stade	AK	De la rue Soulanche	380,00	1 140,00
32	Ruelle des Boisses	AE	Rue des Bans à rue Léon Dessal	0,00	-
33	Rue Ignace Dumergue	AE	Du vieux pont à RD 16	400,00	1 400,00
34	Rue des Escures	AE	RD 16, place du colonel Louis Chatain	280,00	700,00
35	Impasse de l'escure haute		De la rue de l'Escure haute	70,00	245,00
36	La Fourmerie		RD 940, la Fourmerie	100,00	300,00
37	Rue du Château d'eau		De la VC N° 10, vers le château d'eau	240,00	840,00
38	Coursière Guillaume de Treignac		Place du Lt Cramouzaud, rue du Dr Fleyssac	40,00	80,00
39	Coursière du Plaud		Place du Lt Cramouzaud, rue du Dr Fleyssac	40,00	80,00
40	Coursière des Platineurs		Place du Lt Cramouzaud, rue du Dr Fleyssac	40,00	80,00
41	Rue Joannès DUPUY		Salle des fêtes	53,00	320,00
42	Rue du Boucheteil	F1	RD 16 - RD 157	265,00	1 325,00
43	Rue Joseph LACHAUD	F1	Rue du Boucheteil	60,00	180,00
44	Rue Charles Edouard DESCHAMPS	F1	Rue du Boucheteil	53,00	265,00
45	Chemin Léonard CHADEBIER	F1	Rue du Boucheteil	160,00	640,00
46	Allée des Maquis	AN	Route du village vacances	227,00	908,00
47	Allée des Genêts	AN	Route du village vacances	50,00	150,00
48	Allée des Coquelicots	AN	Route du village vacances	73,00	220,00
<b>TOTAL</b>				<b>8486,00</b>	<b>35 403,00</b>

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHEMINS RURAUX					
N° d'ordre	Appellation	N° planche cadastrale	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur en ml	Surface en m2
1	Le Gauliau	AB	RD 16 - Le Gauliau	120,00	300,00
2	La Verrière	AC	VC 38 - Village de la Verrière	90,00	225,00
3	La Verrière Basse	AC	RD 940 - Délaissé RD 940	230,00	1 265,00
4	Les Eglises	AD	VC 34 du Portail - les Eglises - VC57 du Trech	510,00	1 610,00
5	Le Boucheteil	AI	RD 16 - Chez Vinatier	140,00	420,00
6	La Basse Vigne	B4	RD 16 - La Basse Vigne	210,00	525,00
7	Village de Chingeat	B2	Chingeat haut à partir de la VC 3	105,00	315,00
8	Village de Chingeat	B2	Chingeat bas à partir de la VC 3	120,00	360,00
9	Caud	A4	VC 12 - Caud - VC 12	200,00	600,00
10	La Meynie	A2	VC 52 de Palissat - la Meynie	160,00	400,00
11	La Goutte	C1	VC 53 - La Goutte	400,00	1 200,00
12	Mauranges	D2	RD 157 - Mauranges bas	300,00	840,00
13	Mauranges	D2	RD 157 - Mauranges haut	190,00	475,00
14	Le Borzeix	D5	VC 23 - village du Borzeix	90,00	225,00
16	Le Pont d' Auxillat	E2	RD 16 Pont d' Auxillat - VC 11	290,00	870,00
17	Village d'Auxillat		De la VC 11 AU Village coté droit	80,00	240,00
18	Village d'Auxillat		De la VC 11 AU Village coté gauche	100,00	200,00
19	Luche Lèbre	E2	VC 9 - Luche Lèbre	280,00	700,00
20	Chemin des carrières	F1	RD 16 - boucheteil bas	340,00	1 560,00
22	Le Moulin de Coudert	F1	RD 157 - Le Moulin de coudert	250,00	750,00
23	Auliat	F1	RD 180 - Auliat	220,00	660,00
24	La Gane de Treignac	AN	RD 20 - Dépôt Municipal	110,00	330,00
25	Le Pré Savodin	AN	VC 56 du Pré Palier - HLM du Pré Savodin	75,00	300,00
26	Le Calvaire		VC 10, le Calvaire	340,00	850,00
27	Les Combes de Boisse	D6	VC 5, les Combes de Boisse	80,00	240,00
28	Les rivières	AH	RD 940 - VC 41 le Suquet	230,00	690,00
29	Coudert	AI	VC5 de Boisse - VC43 du stade de coudert	450,00	1 350,00
30	L'Escure Haute	AM	AV Bel Air - Escure Haute - VC 10 la Maison rouge	500,00	1 500,00
31	Le Loubanel		VC 29 du Trech - le Loubanel	80,00	240,00
32	Le château d'eau du calvaire		CR 26 du calvaire - le château d'eau	190,00	475,00
33	Le Moulin des Simons	F1	RD 157 - le Moulin des Simons	250,00	750,00
34	La Goujonnière	B3	VC47, la Goujonnière	1000,00	3 000,00
35	La Rigaudie	B2	VC3, limite commune de Soudaine Lavinadière	1150,00	3 450,00
36	L'Epine	B3	VC51, Délaissé RD16 les Prats	400,00	1 200,00
37	Chartagnat	A4	VC14 Chartagnat, CR9 Caud	1500,00	4 500,00
38	Le Moulin de la Nouaille	A3	VC14 Chartagnat, Ruisseau de la Nouaille	550,00	1 650,00
39	Chameyrot	B4 - AD	VC48 Chameyrot, RD16 la Vigne	780,00	2 340,00
40	Pauliac	C1	VC19 Pauliac, VC17	500,00	1 500,00
41	La Verrière	AC - C2	VC38 la Verrière, VC53 les Gouttes	2800,00	8 400,00
42	Etang du Portail	AC	VC39, Place du cimetière	750,00	2 250,00
43	Coudert	F1	VC43, Coudert	400,00	1 200,00
44	Garage communal de l'Escure haute	AM	Avenue du 8 mai, HLM, garage communal	40,00	200,00
<b>TOTAL</b>				<b>16600,00</b>	<b>50 155,00</b>

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'approbation du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**1417092018 - Bail emphytéotique et commodat entre la commune de TREIGNAC et Monsieur Guillaume FOUJANET pour les parcelles B137 et B583**

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation des compétitions de canoë kayak, il est nécessaire de conclure divers accords avec les propriétaires de terrains utilisés lors de manifestations sportives en lien avec la Vézère.

Afin de permettre à la commune d'accéder et de réaliser des aménagements nécessaires en bordure de Vézère pour l'organisation de manifestations sportives, il a été proposé à Mr Guillaume FOUJANET, propriétaire des parcelles B 137 et B 583 de conclure un bail emphytéotique et un commodat, avec la commune de TREIGNAC pour une durée de 18 ans sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de conclure un bail emphytéotique et un commodat avec M. Guillaume FOUJANET, pour les parcelles B 137 et B 583, pour une durée de 18 ans, sans contrepartie financière afin de permettre l'accès et la réalisation d'aménagements sur ces parcelles longeant la Vézère
- mandate le cabinet MCM pour établir le bail emphytéotique et le commodat. L'ensemble des frais liés à ces actes seront la charge de la commune.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

**1517092018 - Achat de la parcelle AE161 et conventions de passage sur les parcelles AI 4 et AE 265 appartenant à Mme PLANEILLE-RESTANY Michèle**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation des compétitions de canoë kayak, il est nécessaire de conclure divers accords avec les propriétaires de terrains utilisés lors de manifestations sportives en lien avec la Vézère.

Mme Michèle PLANEILLE-RESTANY est propriétaire de parcelles situées à proximité du pont Finot sur lesquelles se concentrent des activités lors de compétitions de Canoë-kayak.

Il s'agit des parcelles :

- ✓ AE 161 d'une contenance de 3 190m<sup>2</sup>. M. le Maire propose que la commune l'achète pour le prix de 230 € afin de faciliter l'accès et l'entretien aux berges de la Vézère
- ✓ AE 265 et AI 4. M. le Maire propose d'établir des conventions de passage sur ces terrains que la commune s'engage à entretenir. Le ruisseau qui passe sur la parcelle AI4 sera busé par la commune.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur ces différents points

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de proposer à Mme PLANEILLE –RESTANY d'acheter la parcelle AE 161 (3190m<sup>2</sup>) située au pont Finot pour la somme de 230€. L'ensemble des frais liés à cette acquisition seront la charge de la commune.
- décide de conclure des conventions de passage sur les parcelles AE 265 et AI 4 appartenant à Mme PLANEILLE RESTANY. La commune s'engage à entretenir ces parcelles et à buser le ruisseau présent sur la parcelle AI 4. L'ensemble des frais liés à ces conventions seront la charge de la commune.
- mandate le cabinet MCM pour établir les actes relatifs à ces deux points pour en permettre la réalisation.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

## **1617092018 - Aménagement des sites de départ des Rivières et d'arrivée Chingeat pour les Championnats de Canoë kayak de TREIGNAC 2018-2022 - Plan de financement**

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement des sites de départ des « Rivières » et d'arrivée de « Chingeat » pour les Championnats de Canoë kayak de TREIGNAC 2018-2022.

Les travaux prévus visent à remettre en état, à améliorer et à sécuriser l'accès aux plateformes de départ et d'arrivée par un aménagement complet de ces sites tout en veillant à respecter l'intégration paysagère et environnementale du projet.

Un premier plan de financement a été présenté en conseil municipal le 25 juin 2018, et afin de répondre à l'appel à projets 2018 « équipements nationaux » lancé par le Ministère des Sports.

En l'absence de réponse, à ce jour, du ministère et face à la nécessité de mobiliser un maximum de fonds publics pour permettre la réalisation de ces investissements, Monsieur le Maire propose de déposer le dossier, sans attendre une demande de financement, auprès de la Nouvelle Aquitaine et d'adopter le plan de financement rectificatif suivant.

La région ne retenant pas, comme dépenses éligibles, les frais d'AMO et d'achat de matériel de chronométrage, la demande de financement adressée au conseil régional portera donc sur un investissement global est estimé à ce jour à 303 383 € HT (364 059.60 € TTC) réparti sur deux tranches de travaux :

2018 - Tranche 1 - Aménagement de la plateforme du site de départ des « Rivières » - Remplacement des chalets existants par des structures démontables :

161 000 € HT (193 200 € TTC)

2019 – Tranche 2 – Fin de l'aménagement de la plateforme et travaux d'accès au site de départ des « Rivières » - Aménagement et travaux d'accès sur l'Aire d'arrivée à « Chingeat : 142 383€ HT (170 859.60 € TTC)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Autofinancement	68 237 €
Conseil Départemental	52 735 €
Conseil Régional	60 676 €
DSIL enveloppe départementale	69 000 €
DSIL Contrat de Ruralité	52 735 €
Total	303 383 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur ce projet et son plan de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de réaliser des travaux d'aménagement des sites de départ des « Rivières » et d'arrivée de « Chingeat » pour les Championnats de Canoë kayak de TREIGNAC 2018-2022 pour un montant global d'investissement estimé à ce jour à 303 383 € HT
- sollicite des aides auprès de divers partenaires comme mentionné sur le plan de financement
- approuve le plan de financement suivant :

Autofinancement	68 237 €
Conseil Départemental	52 735 €
Conseil Régional	60 676 €
DSIL enveloppe départementale	69 000 €
DSIL Contrat de Ruralité	52 735 €
Total	303 383 €

- fixe l'échéancier des travaux comme suit :

2018 - Tranche 1 - Aménagement de la plateforme du site de départ des « Rivières » - Remplacement des chalets existants par des structures démontables : 161 000 € HT (193 200 € TTC)

2019 – Tranche 2 – Fin de l'aménagement de la plateforme et travaux d'accès au site de départ des « Rivières » - Aménagement et travaux d'accès sur l'Aire d'arrivée à « Chingeat : 142 383€ HT (170 859.60 € TTC)

- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, consultation des entreprises, négociation et signature des contrats d'emprunts...).

### **1717092018 Reprofilage de voies communales**

M. le Maire informe l'assemblée que plusieurs portions de voies communales sont très abîmées. Une réfection complète de ces voies n'étant pas prioritaire et afin d'en limiter la dégradation, il propose de traiter partiellement ces voies par un reprofilage et la pose d'un enduit bicouche sur les zones les plus endommagées. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise car la commune ne dispose pas du matériel nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de faire réaliser le reprofilage et la pose d'un enduit bicouche sur les portions endommagées des voies suivantes :
  - Route de la Nouaille*
  - Route de la Veyrière*
  - Route d'accès à la plage*
  - Route du Barrage*
  - Route du Suquet*
  - Place Lakanal*
  - Route HLM Pré Savodin*
  - Chemin de Courson*
- retient le devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 14 483.40€ HT (17 380.08€ TTC) pour l'ensemble de ces travaux
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

### **1817092018 Aménagement de places PM.**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments, et notamment du gymnase et du stade football, des places de stationnement doivent être réalisées par une entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de faire aménager deux places de stationnement PM. (l'une au gymnase et l'autre au stade de football)
- retient le devis de l'entreprise EUROVIA pour l'ensemble de ces travaux, d'un montant de 4 882.65€ HT (5 859.18€ TTC)
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

### **1917092018 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la FDEE19**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de TREIGNAC avait transféré sa compétence « Eclairage public » à la Fédération d'Electrification de la Corrèze (FDEE19) qui était ainsi désignée comme Maître d'ouvrage des opérations d'investissement réalisés sur le parc d'éclairage public communal.

La commune souhaite rénover une partie de ses installations d'éclairage public pour lesquelles elle a sollicité des aides TEPCV. Pour ce faire elle doit être seule maître d'ouvrage.

Une convention doit donc être signée entre la FDEE19 et la commune de TREIGNAC



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de TREIGNAC et la FDEE19 pour les travaux de rénovation d'une partie du parc des installations d'éclairage public « Avenue Bel Air, Avenue des Châtaigniers, Allée des Chardonnerets »
- autorise M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

#### **2017092018 - Eclairage public Rénovation de luminaires et horloge astronomique**

M. le Maire présente le programme de rénovation de luminaires et la pose d'une horloge astronomique dans l'avenue Bel Air, l'avenue des Châtaigniers et l'allée des Chardonnerets.

Le montant des travaux à la charge de la commune est de 11 400 € HT (Travaux 11 209€ + Imprévus : 191€) soit 13 680€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de rénovation de luminaires et la pose d'une horloge astronomique dans l'avenue Bel-Air, l'avenue des Châtaigniers, l'allée des Chardonnerets pour un montant de 11 209€ HT (devis présenté par SDEL Limousin) et 191€ de divers et imprévus
- autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération

#### **2117092018 - Clôture du stade de football**

M. le Maire rappelle qu'un pare ballon a été installé le long du terrain de football. Afin d'éviter toute intrusion sur le stade, il propose de faire poser une clôture entre le pare ballon et la terrasse en béton afin que cet équipement sportif soit complètement clos.

La SAS CAPPE pourrait faire ces travaux pour un montant de 2 022€ HT (2 426.40€ TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire réaliser la pose d'une clôture entre le pare ballon et la terrasse en béton du stade de football par l'entreprise CAPPE pour un montant de 2 022€ HT (2 426.40€ TTC)
- autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette clôture.

#### **2217092018 - Alimentation en Eau Potable - Déplacement de la conduite des villages de Chartagnat et des Prats**

M. le Maire présente le projet de déplacement des conduites d'alimentation en eau potable (AEP) des villages de Chartagnat et des Prats car elles présentent d'importantes fuites et sont situées dans des terrains privés qui rendent difficiles les réparations et la localisation de fuites sur ces portions de réseau AEP.

Les travaux envisagés portent sur la réalisation en 2019 de l'alimentation de ces villages respectifs par les VC 14 et VC 36 en se connectant sur la conduite principale en bordure de la RD 16. La vieille conduite d'alimentation sera obturée et laissée en place.

M. le Maire propose d'une part de lancer une consultation de bureau d'étude pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ces travaux et d'autre part de solliciter les aides de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de déplacement de la conduite d'alimentation en Eau Potable des villages de Chartagnat et des Prats
- décide de lancer une consultation pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce chantier en 2019

- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches de consultation de bureaux d'études, la recherche de financements, les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

### **2317092018 - Réfection de la Toiture de la sacristie de l'église Notre Dame des Bans**

Mr le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la réparation d'une gouttière de la sacristie de l'église Notre Dame des Bans, la volige est apparue entièrement détruite par des fourmis ce qui provoque la chute d'ardoises et d'importantes infiltrations d'eau en cas d'intempéries.

Des travaux de réfection de cette toiture doivent être entrepris rapidement. Ils consisteront en la dépose totale des ardoises de Corrèze, le remplacement de la volige avant repose des ardoises et travaux de zinguerie. L'accès à cette toiture nécessitera la mise en place d'un échafaudage.

L'entreprise LEBLOIS présente un devis pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 16 672.12€ HT (20 006.54€ TTC). Ce bâtiment est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Mr le Maire propose d'une part de faire réaliser la réfection de la toiture de la sacristie dès que possible pour préserver cette partie de l'église Notre Dame des Bans et d'autre part de solliciter les aides de l'Etat, du Département de la Corrèze et de tout organisme pouvant accompagner la commune dans cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire réaliser les travaux de réfection de la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame des Bans
- retient l'offre de l'entreprise LEBLOIS Didier d'un montant de 16 672.12€ HT (20 006.54€ TTC) pour la réfection de cette toiture
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer la recherche de financements, les formalités nécessaires, et signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la réfection de cette toiture.

### **2417092018 - Remplacement de velux sur le toit des salles polyvalentes**

Mr le Maire informe l'assemblée que les velux de toit des salles polyvalentes sont bloqués, ils ne peuvent plus être ouverts et nettoyés.

L'entreprise SAS MEYRIGNAC propose de réaliser la dépose des velux existants et d'installer quatre nouveaux velux à rotation avec raccord ardoises pour 2 900.80€ HT (3 480.96€ TTC) en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire remplacer les 4 velux installés sur le toit des salles polyvalents
- retient l'offre de l'entreprise SAS MEYRIGNAC d'un montant de 2 900.80€ HT (3 480.96€ TTC)
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer la recherche de financements, les formalités nécessaires, et signer tous documents techniques et financiers nécessaires au remplacement de ces velux.

### **2517092018 - Transfert des biens de section Auxilliat Ussanges en vertu de l'article L2411-12-1**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles « *Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des cas suivants :*

*- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur*

- lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L. 2411-3 et L. 2411-5, sont réunies ;
- lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;
- lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.

*Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte à la connaissance du public le transfert des biens de la section et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois ».*

Monsieur le Maire précise que la section **d'Auxilliat Ussanges** est propriétaire des parcelles suivantes : **E9 ; E212 ; E213 ; E214 ; E463**

Monsieur le Maire ajoute que cette section de commune n'a aucun revenu.

Monsieur le Maire précise que les impôts de la section **d'Auxilliat Ussanges** ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives, ainsi que cela ressort de l'attestation du trésorier du **8 juin 2018**.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour demander au préfet de transférer les biens, droits et obligation de ladite section à la commune de TREIGNAC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :**

- demander au préfet de transférer à la commune de TREIGNAC les biens, droits et obligations de la section **d'Auxilliat Ussanges** cadastrés sous les numéros **E9 ; E212 ; E213 ; E214 ; E463** pour une surface de **24ha 47a 56ca** en application de l'article L.241112-1 du CGCT
- autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires.

**2617092018 Transfert des biens de section de Coly, Chameyrot en vertu de l'article L2411-12-1** Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles « *Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des cas suivants :*

- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur
- lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L. 2411-3 et L. 2411-5, sont réunies ;
- lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;
- lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.

*Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte à la connaissance du public le transfert des biens de la section et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois ».*

Monsieur le Maire précise que la section **de Coly, Chameyrot** est propriétaire des parcelles suivantes : **AB135, AB136, B112, B115, B278, B287, B289, B292, B293, B294, B295, B331, B332, B334, B335, B600, B601**

Monsieur le Maire ajoute que cette section de commune n'a aucun revenu.

Monsieur le Maire précise que les impôts de la section **de Coly, Chameyrot** ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives, ainsi que cela ressort de l'attestation du trésorier du **8 juin 2018**.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour demander au préfet de transférer les biens, droits et obligation de ladite section à la commune de TREIGNAC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :**

- demander au préfet de transférer à la commune de TREIGNAC les biens, droits et obligations de la section **de Coly, Chameyrot** cadastrés sous les numéros **AB135, AB136, B112, B115, B278, B287, B289, B292, B293, B294, B295, B331, B332, B334, B335, B600, B601**, pour une surface de **13ha 92a 75ca** en application de l'article L.241112-1 du CGCT
- autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires.

#### **2717092018 Transfert des biens de section La Vigne - Coly en vertu de l'article L2411-12-1**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles « *Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des cas suivants :*

*- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur*

*- lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L. 2411-3 et L. 2411-5, sont réunies ;*

*- lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;*

*- lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.*

*Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte à la connaissance du public le transfert des biens de la section et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois ».*

Monsieur le Maire précise que la section **de La Vigne - Coly** est propriétaire des parcelles suivantes : **B522, B523, B524, B525, B526, B527, B528**

Monsieur le Maire ajoute que cette section de commune n'a aucun revenu.

Monsieur le Maire précise que les impôts de la section **de La Vigne - Coly** ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives, ainsi que cela ressort de l'attestation du trésorier du **8 juin 2018**.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour demander au préfet de transférer les biens, droits et obligation de ladite section à la commune de TREIGNAC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :**

- demander au préfet de transférer à la commune de TREIGNAC les biens, droits et obligations de la section **de La Vigne - Coly** cadastrés sous les numéros **B522, B523, B524, B525, B526, B527, B528**, pour une surface de **5ha 96a 07ca** en application de l'article L.241112-1 du CGCT
- autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires.

#### **2817092018 Transfert des biens de section Chingeat en vertu de l'article L2411-12-1**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles « *Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des cas suivants :*

*- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur*

*- lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L. 2411-3 et L. 2411-5, sont réunies ;*

*- lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;*

*- lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.*

*Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte à la connaissance du public le transfert des biens de la section et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois ».*

Monsieur le Maire précise que la section **de Chingeat** est propriétaire des parcelles suivantes : **B222, B233, B235, B236, B237**

Monsieur le Maire ajoute que cette section de commune n'a aucun revenu.

Monsieur le Maire précise que les impôts de la section **de Chingeat** ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives, ainsi que cela ressort de l'attestation du trésorier du **8 juin 2018**.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour demander au préfet de transférer les biens, droits et obligation de ladite section à la commune de TREIGNAC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :**

- demander au préfet de transférer à la commune de TREIGNAC les biens, droits et obligations de la section **de Chingeat** cadastrés sous les numéros **B222, B233, B235, B236, B237**, pour une surface de **6ha 21a 20ca** en application de l'article L.241112-1 du CGCT
- autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires.

*M. le Maire informe l'assemblée que :*

*La journée des associations se déroulera samedi 22 septembre prochain de 10h à 13h00. Le pot des nouveaux arrivants sera organisé ce même jour.*

*Le Congrès des Maires aura lieu à PARIS du 19 au 22 novembre 2018 et les journées des femmes élues là partir du 23 novembre. Des bulletins d'inscription sont disponibles en Mairie.*

*Le film « Les cuisiniers de Treignac » sera projeté le 18 octobre à la salle des fêtes. Ce film présente le travail d'un groupe de jeunes de l'école hôtelière.*

*Le 17 octobre 2018 après midi aura lieu le tri des objets à restaurer dans la chapelle des Pénitents.*

*La date du prochain conseil municipal est repoussée du 29 au 30 octobre 2018 en raison d'un conseil communautaire le 29 octobre.*

*Maurice CHABRILLANGES indique qu'il serait nécessaire d'entreprendre une procédure de reprise de concessions dans le vieux cimetière des Eglises.*

*Sylvie SAVIGNAC informe l'assemblée que le vide dressing qu'elle a organisé cet été en vue de récolter des fonds pour les travaux à la chapelle des Pénitents, a permis de récolter 1 339.50€.*

*M. le Maire lève la séance à 20h30.*